

FFFA

**TITRE III – REGLEMENT
PARTICULIER RELATIF AUX
COMPETITIONS DE FLAG
FOOTBALL**





Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions

Article 1 : Principe

La Commission Sportive Flag football a pour compétence l'organisation et la gestion des compétitions de sa propre discipline qu'elle propose à travers le présent règlement particulier validé au plus tard le 31 juillet de l'année N-1 par le Bureau Fédéral puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

Les compétitions de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux et de ses clubs sont :

1. En catégorie « plus de 16 ans » :
 - le championnat de France de D1 « FLAG 16 » et de D2 (mixte), comprenant premièrement une phase régionale pouvant donner lieu à un titre régional ou inter régional, puis une phase finale D1 et une phase finale D2
 - la Coupe de France hommes
 - la Coupe de France femmes
2. En catégorie « U16 », « U14 », « U12 », « U10 » et « U8 » :
 - le challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men » géré conjointement avec la Commission Football Américain

Toute autre organisation de dispositifs de compétition est interdite.

À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Section 1 : Les championnats nationaux de flag football

Article 2 : Principes généraux

- 1) Les championnats de Flag Football pour la catégorie « plus de 16 ans » se déroulent en deux phases successives :
 - une première phase régionale ou inter régionale, pour laquelle une ligue régionale peut être habilitée à en gérer l'organisation
 - une phase finale nationale avec deux niveaux de compétitions : la Division 1 « FLAG 16 » et la Division 2
- 2) Les championnats nationaux peuvent être supprimés, créés ou modifiés, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Fédéral après travail préalable de la Commission Sportive Flag football.
- 3) Le format des championnats se définit comme le nombre de poules par division, le nombre d'équipes par poule ainsi que le schéma de montées et descentes entre divisions. Il est validé par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Fédéral après présentation de la Commission Sportive Flag football. Ces formats sont annexés au présent règlement particulier et sont validés :
 - en année N-1 dans le cas d'une proposition d'une augmentation du nombre de clubs ;
 - en N-1 dans le cas d'une diminution du nombre de clubs.

Avant tout projet de modification du format des championnats, les clubs concernés sont consultés.

- 4) Un système de péréquation kilométrique peut être instauré pour chaque championnat. Les modalités d'application seront proposées par la commission sportive flag football au bureau fédéral qui les transmettra, pour validation, au Comité Directeur, avant le 31 juillet de l'année précédente la mise en application du système de péréquation.



Ces compétitions nécessitent des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur.

Article 3 : Organisation générale des championnats nationaux de Flag Football

Les ligues peuvent être chargés de l'organisation de la phase régionale ou inter régionale des championnats de Flag Football pour leur région, permettant l'accès aux phases finales pour la Division 1 « FLAG 16 » et la Division 2 dans le respect du présent règlement. Ces championnats doivent se dérouler des mois de février à mai de la saison en cours. Elles ont l'obligation de transmettre une demande d'habilitation, à la Commission Flag Football, avant la date limite indiquée par la FFFA via une circulaire fédérale. La ligue régionale ayant obtenue l'habilitation peut décerner un titre régional ou inter régional à l'issue de cette phase.

Si une ligue régionale ne souhaite pas être habilitée pour organiser la compétition, alors c'est la FFFA qui en est le gestionnaire intégral.

La FFFA organise les phases finales nationales pour la Division 1 « FLAG 16 » et la Division 2 avec les équipes qualifiées suite à la phase régionale ou inter régionale des championnats de Flag Football.

Toute autre organisation d'un championnat dans cette catégorie est interdite. À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 4 : Dispositif loisirs « French Flag Football League » (3FL) : tournoi amical, de démonstration ou d'exhibition, challenge et open en catégorie « plus de 16 ans »

L'ensemble des manifestations suivantes nécessite l'envoi des résultats de la part de l'organisateur.

1) Des tournois amicaux, de démonstration ou d'exhibition, des challenge et open peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés ainsi que par les associations sportives affiliées. Il ne peut s'agir que d'un évènement ponctuel, pouvant donner lieu à un classement de la manifestation, mais ne pouvant pas donner lieu à un classement général établi par l'organes déconcentrés organisateur ainsi que par les associations sportives affiliées. Ils doivent être déclarés à la FFFA via le document prévu à cet effet et respecter l'ensemble des règlements fédéraux. Ils sont alors regroupés dans un dispositif fédéral appelé « French Flag Football League » (3FL), et ajoutés au calendrier des manifestations de la Fédération. Ce dispositif ne donne pas lieu à la remise d'un titre de champion national. Ce dispositif débute le 1er août de chaque saison, et se termine le 31 juillet suivant.

Ces manifestations nécessitent des licences loisirs ou compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur, et sont également accessibles aux licenciés loisirs ou compétition « football américain ». Le nom des équipes participantes doit être lisiblement communiqué, et ne doit pas être obscènes ou injurieux, sous peine de ne pas voir ses résultats comptabilisés.

2) Ces manifestations peuvent avoir lieu sur herbe, en indoor ou sur sable sur les week-ends sur lesquels ne sont pas déjà prévus une journée de compétition fédérale. Elles peuvent être mixte ou non. Elles peuvent se dérouler sous un format à « 4 contre 4 » (uniquement en indoor ou sur sable) ou à « 5 contre 5 » en outdoor ou à « 7 contre 7 » en outdoor selon les règlements techniques fédéraux en vigueur.

3) Suite à la remontée des résultats, la Commission Sportive Flag Football peut établir un classement général pour la catégorie « plus de 16 ans ». Les différentes manifestations sont classifiées selon le barème suivant :



- plus de 20 équipes participantes : manifestation de classe « 20 » (20 points pour le vainqueur, 19 points pour le deuxième, 18 points pour le troisième (...), 1 point pour le 20ème, 0 point pour le 21ème etc.)
- entre 10 et 20 équipes participantes : manifestation de classe « 15 » (15 points pour le vainqueur, 14 points pour le deuxième, 13 points pour le troisième (...), 1 point pour le 15ème, 0 point pour le 16ème etc.)
- entre 5 et 10 équipes participantes : manifestation de classe « 10 » (10 points pour le vainqueur, 9 points pour le deuxième, 8 points pour le troisième (...), 1 point pour le 10ème, 0 point pour le 11ème etc.)
- à partir de 3 équipes et moins de 5 équipes participantes : manifestation de classe « 5 » (5 points pour le vainqueur, 4 points pour le deuxième, 3 points pour le troisième (...), 1 point pour le 5ème)

4) Les commissions régionales d'arbitrage peuvent désigner des arbitres pour ces manifestations. A défaut, elles peuvent être auto arbitrés.

5) Le Bureau Fédéral peut interdire la participation d'équipes à des matchs de démonstration, amicaux ou d'exhibition, à des challenges ou des opens s'ils lui semblent en contradiction avec le fonctionnement fédéral.

Le non-respect de cet article est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 5 : Les coupes nationales de Flag football

1/ Les coupes nationales de Flag football sont :

- une coupe masculine + 16 ans,
- une coupe féminine + 16 ans.

2/ Les coupes nationales peuvent être supprimées, créées ou modifiées, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Fédéral après travail préalable de la Commission Sportive Flag football.

3/ Le format des coupes est défini par la commission sportive flag football selon le nombre d'inscrit à la date déterminé par circulaire en année n-1.

4/ Les modalités d'inscriptions, les obligations des équipes et les règlements particuliers à l'organisation de ces coupes, sont définis annuellement par la commission sportive flag football en année n-1, après validation du Bureau Fédéral puis du Comité Directeur.

5/ Cette compétition nécessite des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur, et sont également accessible aux licencié loisirs ou compétition « football américain ».

Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales

Article 6 : Le calendrier fédéral

Les dates des championnats nationaux de la saison N+1 sont fixées chaque année avant le 31 juillet, par le Comité Directeur fédéral, sur proposition de la Commission Sportive Flag Football et du Bureau Fédéral.

Les rencontres disputées dans le cadre du calendrier fédéral sous l'égide exclusive de la Fédération.



Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales

Article 7 : Principe

Seules sont admises à participer aux compétitions nationales fédérales les structures sportives affiliées à la Fédération.

L'engagement de toute équipe dans une compétition implique le paiement, dans les délais prescrits par circulaire fédérale, des droits d'inscription inscrits dans le guide financier de la FFFA.

Article 8 : Inscription dans les championnats nationaux

L'inscription des structures sportives affiliées aux championnats nationaux est subordonnée à la qualification sportive pour le championnat concerné (maintien, montée de la division inférieure ou descente de la division supérieure) s'il y en a.

Les modalités et dates d'inscription des équipes aux différents championnats nationaux font l'objet d'une circulaire paraissant avant le 31 juillet de la saison précédente.

Article 9 : Inscription de plusieurs équipes

1) Une association sportive affiliée peut inscrire au maximum trois équipes (équipe « A » et « B » et « C ») pour participer aux championnats nationaux de D1 et de D2.

2) Les équipes « A », « B » et « C » d'une même structure sportive affiliée ne peuvent pas être inscrites en D1 mais cela est possible en D2.

3) L'ensemble des règles applicables aux équipes « A » et notamment les règles relatives au transfert, sont également applicables aux équipes « B » et « C ».

Fonctionnement des effectifs des équipes « A », « B » et « C »

L'effectif de l'équipe A est établi lors de la première journée de championnat de l'équipe « A ». Il est ensuite visible et consultable sur le site fédéral.

En cours de championnat :

- Un maximum de 2 joueurs identifiés comme appartenant à l'effectif de l'équipe « A » peuvent jouer dans l'effectif de l'équipe « B », par journée.
- Les joueurs identifiés dans l'effectif de l'équipe « B » pourront être présents sur une feuille de match de l'équipe « A ». Néanmoins, une fois qu'ils seront apparus au minimum deux fois sur une feuille de match d'une journée dans l'effectif de l'équipe « A », ils deviennent des joueurs appartenant à l'effectif de l'équipe « A ».
- Si une équipe « C » existe, les mêmes règles sont applicables entre les équipes « B » et « C »

Tout manquement est passible de la perte du tournoi par pénalité pour l'équipe « B » ou « C ».

Section 4 : Contrats d'objectifs

Article 10 : Principe

La Fédération établit, en tant que de besoin, des contrats d'objectifs pour chaque championnat.

En cas de non-respect des contrats d'objectifs à la fin de la phase régionale ou inter régionale de la compétition, le club peut être interdit de participation aux phases finales nationale de Division 1 « Flag 16 » et de Division 2, selon les manquements constatés. La qualification peut alors être proposée aux



équipes suivantes au classement dans la même région et éligible par rapport au contrat d'objectifs, puis éventuellement aux équipes d'une autre région et éligible par rapport au contrat d'objectifs.

L'ensemble des contrats d'objectifs sont annexés au présent règlement.

Article 11 : Adoption/modification des contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs d'une division sont établis et modifiés sur la saison N-1, par le Comité Directeur fédéral sur proposition d'un comité composé des personnes suivantes :

- les membres de la commission sportive Flag Football ;
- un représentant responsable flag football de chaque ligue.

Le président de la commission sportive Flag football convoque et préside les réunions de ce comité.

Section 5 : Règles de jeu

L'intégralité des règles de jeu se trouve dans le Livre des règles de jeu flag football et ses annexes.

- 1- Les équipes doivent disputer la totalité de la rencontre avec sportivité et courtoisie, conformément aux règles de jeu de la Fédération et aux règlements fédéraux en vigueur,
- 2- Les entraîneurs, capitaines et dirigeants d'équipes sont tenus, de coopérer avec les arbitres pour faire comprendre et appliquer les règles de jeu et assurer la sécurité des joueurs des deux équipes et des arbitres.

Article 12 : Principe

Tous les matchs de niveau national sont soumis aux règles édictées par la Fédération, qui elles-mêmes sont une adaptation des règlements de l'IFAF. L'adaptation des règles est différente selon les catégories et publiée par une circulaire transmise par la Commission Nationale d'Arbitrage et la Direction Technique Nationale conjointement pour la compétition concernée.

Article 13 : Modification des règles de jeu

Les modifications de règles de jeu, une fois traduites et adaptées de l'évolution des règles de l'IFAF, sont votées en Comité Directeur, sur proposition de la commission nationale d'arbitrage, après avis de la Direction Technique Nationale et la Commission Sportive Flag Football.

Pour l'ensemble des compétitions, les modifications adoptées s'appliquent sans délai.

Article 14 : Autorité du corps arbitral

- 1) L'autorité des arbitres et du délégué commence une heure avant le coup d'envoi du tournoi et prend fin lorsque le délégué valide définitivement, par sa signature, la feuille de match.
- 2) Le délégué, assisté par les arbitres, demeure la seule autorité habilitée à entériner le score et le résultat final d'un tournoi avant toute procédure administrative.
- 3) Les décisions prises par les arbitres à l'occasion d'un match sont définitives.
- 4) Toute contestation d'une décision arbitrale doit être déposée auprès du délégué pendant la rencontre, selon les procédures prévues dans le Livre des règles de jeu Flag Football.



5) Fin du dépôt de réclamation au moment de la signature du score de la rencontre par les deux équipes, l'AP et le délégué sur la feuille de match officielle.

Article 15 : Responsabilité des associations sportives affiliées

Toute association sportive affiliée est responsable vis-à-vis de la Fédération des actions de ses officiels, joueurs et spectateurs.

Les responsables des associations sportives affiliées doivent veiller au bon ordre des rencontres et assurer le respect et la sécurité des arbitres et des délégués à partir de leur prise en charge effective.

Article 16 : Equipe recevant

L'association sportive affiliée citée en premier reçoit.

Article 17 : Horaires des tournois

Les clubs qui reçoivent décident des horaires des tournois, dans les conditions suivantes :

1/ Catégorie + 16 ans, début du tournoi :

- à 15h le samedi
- à 10h ou 14h obligatoirement le dimanche et jours fériés

2/ Catégories jeune, début du tournoi à :

- à 15h le samedi
- à 10h ou 14h obligatoirement le dimanche et jours fériés

3/ Pour les phases finales en + 16 ans, début du tournoi à :

- à partir de 15h le samedi pour un tournoi se déroulant sur deux jours
- - à 10h obligatoirement le dimanche et jours fériés si le tournoi se déroule sur une seule journée

Dans toutes les divisions et toutes les catégories, suite à une proposition écrite de l'ensemble des clubs et après accord de la Commission Sportive Flag Football et de la Commission Nationale de l'Arbitrage pour les phases finales uniquement, ou de la Commission Sportive Flag football de la ligue concernée en cas d'habilitation donnée pour tous les autres tournois, l'horaire de début de tournoi peut être différent des horaires prévus.

Si une demande est envoyée pour un horaire particulier (notamment en soirée), l'organisation recevant doit transmettre un justificatif concernant la puissance de l'éclairage des terrains qui seront utilisés en même temps que leur demande de modification des horaires de compétition.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité.

Article 18 : Inversion de tournoi

Les tournois d'un championnat peuvent être inversés sous réserve que l'ensemble des structures sportives affiliées organisatrices concernées fassent une demande par écrit au minimum trois semaines avant le tournoi, et que cette inversion soit autorisée par la Commission Sportive Flag Football et par la Commission Nationale de l'Arbitrage pour les phases finales uniquement, et par la Commission Sportive Flag football ou la Commission Sportive Flag football de la ligue concernée en cas d'habilitation donnée pour tous les autres tournois.





Cette demande doit être rédigée par l'ensemble les deux associations sportives affiliées organisatrices concernées sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

Dans le cas du déroulement d'un tournoi inversé sans l'accord de la Commission Sportive Flag football, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 19 : Report/Match avancé

1- Principe

La FFFA autorise le report d'un tournoi d'un championnat à une date ultérieure ou antérieure sous réserve du respect des procédures.

Cette demande doit être rédigée par l'ensemble des associations sportives affiliées participantes au tournoi sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

La Commission Sportive Flag football est le seul organe habilité à valider une demande de report ou de tournoi avancé.

Elle peut également être amenée, de façon exceptionnelle et motivée, à prononcer unilatéralement un report ou un tournoi avancé.

Dans le cas du déroulement d'un tournoi reporté ou avancé sans l'accord de la Commission Sportive Flag football, les structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

En cas de déplacement des arbitres, malgré la publication d'un arrêté municipal ou la déclaration d'un arbitre principal rendant le terrain impraticable, l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres non remboursé sera à la charge du club local, facturé par la Commission Nationale d'Arbitrage.

2 - Procédure

Les procédures de demandes de report/match avancé sont régies suivant trois périodes distinctes.

1) Avant saison :

Une période de demande de report ou tournoi avancé est instituée pour chaque catégorie, courant de la publication des calendriers à 4 semaines avant le début du championnat concerné.

2) Saison régulière :

Les demandes de report ou match avancé doivent parvenir à la FFFA au plus tard trois semaines avant la date prévue du tournoi, validées par l'ensemble des clubs concernés.

Seule la Commission Flag Football peut valider la proposition de report ou match avancé.

3) Phases finales :

La demande doit parvenir dans les 48h après la parution du calendrier des phases finales.

3 - Justifications de la demande

1) Dans le cas d'un terrain impraticable ou indisponible, la structure sportive affiliée concernée est tenue de prévenir la Fédération, sa ligue d'appartenance et les clubs adverses dans les meilleurs délais, par courrier électronique avec avis de réception. La Commission Flag Football est le seul organe qui peut entériner la décision

2) Pour les périodes de Saison régulière et de Phases finales les demandes ne peuvent répondre qu'à l'une des exigences suivantes :

- Terrain impraticable (par un arrêté municipal ou une déclaration du délégué)
- Terrain indisponible pour cause de non attribution du dit terrain par l'organisme le possédant (fourniture d'un justificatif obligatoire)
- Tenue d'au moins 2 rencontres ou tournois de championnat officiel à domicile sur le même week-end (Football Américain et Flag football confondu)
- Conflit de dates entre la Coupe d'Europe et les Championnats.

3) Dans le cas d'une demande pour cause externe, imprévisible et irrésistible, les structures sportives affiliées ont 4 jours à compter de la réception par la FFFA du courriel annonçant le report, pour proposer conjointement une date de report à la Commission Sportive Flag football. Une fois le délai expiré, et faute de consensus dans ce délai, la commission sportive flag football décide définitivement



du week-end du report. L'équipe qui reçoit est celle originellement prévue et les frais de déplacements des équipes restent à leur charge, ainsi que les frais d'arbitrage.

Chapitre II : Organisation des championnats nationaux

Article 20 : Homologation des résultats de matchs

La Commission Sportive Flag football de la ligue ayant obtenu l'habilitation d'une phase régionale homologue les résultats des matchs et des tournois de la phase régionale des championnats nationaux. S'il n'y a pas eu d'habilitation, c'est alors la Commission Sportive Flag football qui homologue les résultats des matchs et des tournois de la phase régionale.

Concernant les phases finales, c'est la Commission Sportive Flag football de la FFFA qui homologue les résultats des matchs et des tournois.

Sauf urgence dûment constatée, l'homologation d'une rencontre ne peut être prononcée avant l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables suivant son déroulement sauf procédure en cours.

Article 21 : Homologation des classements

Dès lors qu'une phase régulière ou qu'un championnat est terminé, La Commission Sportive Flag football de la ligue ayant obtenu l'habilitation d'une phase régionale homologue les classements au plus tard 5 jours après la dernière journée de championnat ou de la phase régulière si aucune procédure administrative n'est en cours.

S'il n'y a pas eu d'habilitation, c'est alors la Commission Sportive Flag football de la FFFA qui homologue les classements de la phase régionale.

Concernant les phases finales, c'est la Commission Sportive Flag football de la FFFA qui homologue les classements.

Dans le cas d'une procédure administrative, dès qu'elle est terminée, la Commission Sportive Flag football de la ligue ayant obtenu l'habilitation d'une phase régionale, ou la Commission Sportive Flag football le cas échéant, homologue le classement au plus tard 2 jours ouvrés après la décision finale.

Article 22 : Attribution des points

A l'issue de chaque tournoi de championnat national, les points suivants sont attribués

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.
- Uniquement en D1, déclassement à la dernière place de la poule pour un forfait organisateur.
- Dans le cas où plusieurs équipes sont déclassées, le classement final s'effectuera en vertu de l'article 23.

Article 23 : Classement du championnat

Le classement du championnat est établi en fonction du nombre de point au classement en cas de nombre de match égal pour chaque équipe.

En cas de nombre de match non égal pour chaque équipe, le classement s'établit en divisant le nombre de point par le nombre de match joué.



Lors de l'établissement du classement final, les éventuels ex-æquo sont départagés selon les modalités suivantes :

- 1 : Par le pourcentage (victoire-nul-défaite) entre les équipes ex-aequo,
- 2 : Par le goal average particulier entre les équipes ex-aequo,
- 3 : Par le plus grand nombre de points marqués entre les équipes ex-aequo
- 4 : Par le goal average total,
- 5 : Par le total des points marqués,
- 6 : Par tirage au sort avec une pièce

Article 24 : Qualification et organisation des phases finales de D1 « FLAG 16 » et de D2

Suite à la transmission des résultats de la phase régionale ou inter régionale par la ligue régionale ayant éventuellement obtenue l'habilitation, la Commission Sportive Flag Football qualifie, suite à l'analyse des contrats d'objectifs et en fonction des résultats sportifs :

- un maximum de 16 équipes pour la phase finale de D1 « FLAG 16 »
- un maximum de 16 équipes pour la phase finale de D2

La répartition géographique de ces équipes se fait selon le nombre d'équipes inscrites par conférence et par région.

Plusieurs tours de phases finales peuvent éventuellement être organisés selon cette répartition et le nombre d'équipes finalement qualifiées par division.

Chapitre III : Organisation générales des matchs

Article 25 : Contrat de match

Toute rencontre organisée sous l'égide de la Fédération peut faire l'objet d'un contrat de match. Le contrat de match est obligatoire lorsque la Fédération délègue à un tiers l'organisation d'une rencontre officielle.

Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit

Article 26 : Principe

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue à certaines obligations détaillées dans les articles 31 à 36.

Le fait de jouer sur un autre terrain que le sien ne dispense pas la structure sportive affiliée qui reçoit de ces obligations, notamment en cas de suspension de terrain.

Article 27 : Convocation

1/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres de championnat, l'association sportive affiliée qui reçoit doit :

- envoyer trois semaines avant le match le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées, par courriel avec accusé de réception tous moyens aux associations sportives affiliées visiteuses, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation du délégué (la CNA en cas de match de D1, la CRA dans tout autre cas).



Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai de 3 semaines est abrogé. L'association sportive qui reçoit doit alors faire parvenir ces informations sous 72 heures à compter de l'envoi par mail de l'accord du report par la FFFA.

2/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres des phases finales, une fois les classements validés par la commission sportive flag football et les rencontres annoncées par la FFFA l'association sportive affiliée qui reçoit doit :

- envoyer sous 72 heures le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées, par courriel avec accusé de réception aux associations sportives affiliées visiteuses, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation du délégué (la CNA).

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai reste identique.

Tout manquement à cet article peut conduire au forfait organisateur pour le club concerné.

Article 27 : Service médical / Secours

Lors de tous les tournois, l'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de prévoir la présence d'une personne titulaire de : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ou de Secouriste Sauveteur du Travail ou de AFPS ou autre brevet valable, à jour de formation continue qui doit être non joueur sur ce tournoi, qui doit être non joueur sur ce tournoi et qui doit être en possession d'une trousse de secours comportant du matériel de premiers secours et d'un téléphone chargé pour appeler les secours en cas de besoin.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité.

Article 28 : Enceinte sportive

1) Avant le match

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenu de :

- retenir le terrain auprès de l'organisme prestataire ;
- tracer ou faire tracer le terrain aux normes fixées.

2) Le jour du match

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenu de :

- vérifier la présence, la conformité et le bon fonctionnement du panneau de tenus ;
- disposer, s'il y a lieu, à l'entrée du stade, des banderoles fédérales et mettre la sonorisation à la disposition du commentateur, s'il a été prévu par l'organisateur ;
- contrôler les entrées, assurer la billetterie et la sécurité.

3) Au cours du match

- prévoir une personne licenciée FFFA chargées de l'utilisation du panneau de tenue.

L'arbitre est souverain pour décider du démarrage de la rencontre.

En cas de non-respect des obligations la Commission Sportive Flag football traitera les dossiers en première instance sur réception d'un rapport d'incident administratif.

Article 29 : Vestiaires

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenu de prévoir :

- des vestiaires pour les joueurs qui soient des vestiaires différents pour les hommes et les femmes ;



- des vestiaires pour les arbitres (équipes mixtes). L'organisateur qui ne dispose pas de vestiaires réservés aux arbitres est tenu de lui concéder l'un des siens ;
- les vestiaires des cheerleaders (équipes mixtes).

Article 30 : Ballons

Chaque équipe participante doit apporter ses ballons.

La taille des ballons utilisés en fonction des catégories est fixée par circulaire fédérale envoyée par la Direction Technique Nationale.

Article 31 : Accueil

Le jour du match, la structure affiliée qui reçoit est tenue de :

- accueillir et transporter le délégué se déplaçant par les transports en commun et lui indiquer son vestiaire ;
- réceptionner l'équipe visiteuse et lui indiquer ses vestiaires ;
- accueillir les officiels fédéraux, s'il y a lieu ;
- fournir la feuille de match ;
- assurer s'il y a lieu le départ du délégué et officiels.

Section 2 : Feuille de match

Article 32 : Principe

1/ Avant le match, l'association sportive affiliée qui reçoit est tenu de :

- fournir la feuille de match approuvée et communiquée par la Fédération, et qui doit être utilisée lors de tout tournoi officiel, en un exemplaire au délégué.

Tout manquement à cet alinéa peut conduire à la perte du tournoi par pénalité.

2/ La feuille de match doit comporter en annexe la liste des licenciés et le timing du tournoi.

3/ La feuille de match ainsi que ses annexes ou éventuelles réclamations, accompagnée des chèques ou d'un ordre de virement bancaire représentant les frais d'arbitrage, doit être transmise par le délégué à la FFFA pour les tournois de championnat national par courrier, dès le premier jour ouvré suivant la rencontre, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non réception de cette feuille de match le délégué s'expose aux sanctions prévues dans le règlement intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage.

En cas de non présence d'un délégué désigné par le club organisateur pour la D1 ou pour la D2, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité est entièrement déléguée au club organisateur du tournoi.

Dans ce cas-là et uniquement dans ce cas-là, le forfait organisateur peut être prononcé pour le club organisateur du tournoi par la Commissions Sportive Flag football.

Le club organisateur ou le délégué, doit transmettre par courriel avec avis de réception, le mardi avant 18h, en version informatique, la feuille de match, le document « timing du tournoi » complété avec l'ensemble des scores et la liste des licenciés, à la Vie Sportive de la FFFA (feuilledematch@fffa.org) et à l'organe de désignation du délégué (la CNA pour la D1 et le tournoi de montée-descente D1-D2, ou la CRA pour la D2).



Article 33 : Validité de la feuille de match

La feuille de match ainsi que ses annexes doivent être entièrement remplies par les clubs en présence et par le délégué, selon la procédure fournie par la FFFA et nommée « validité de la Feuille de match flag football ».

Toute mention manquante, rature ou mention illisible sur la feuille de match est passible d'une sanction financière dont le montant est indiqué dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 34 : Réclamation

Une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative.

Toute réclamation doit être posée par écrite obligatoirement sur le document fédéral prévu à cet effet par l'un des capitaines, l'entraîneur principal ou le président de l'équipe requérante, durant la période d'autorité du délégué, et transmise avec les originaux de la feuille de match à l'organe de gestion du championnat, par courrier.

Il appartient à chaque équipe, recevant ou visiteuse, de se munir du document de réclamation si elle souhaite en écrire une.

Toute réclamation ne pourra être étudiée par la Commission Sportive Flag football en première instance que si elle est confirmée dans les 48 heures ouvrables, après la date, du tournoi par un chèque ou un virement dont le montant est fixé dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 35 : Quota de joueurs sur la feuille de match d'un tournoi

Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match d'un tournoi un nombre minimum et maximum de joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition, à savoir :

- En compétition : sept (7) joueurs en tenue au minimum et quinze (15) joueurs en tenue au maximum

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par forfait.

Article 36 : Contrôle des licences

Le contrôle des licences est obligatoire.

Les délégués fédéraux, de ligues et de comités départementaux, sont habilités à contrôler, à l'occasion des rencontres, la correspondance entre la liste des licenciés et les documents d'identité que doivent obligatoirement présenter, sur leur requête, les licenciés présents sur le terrain (zone d'équipe et de "coaching"). La vérification des licences se fait au travers des listes de licenciés issues de l'extranet, dans lesquelles sont incorporées les photos des licenciés. Ces contrôles peuvent également être demandés par les présidents, les entraîneurs principaux ou les capitaines des structures sportives affiliées en présence, qui peuvent y assister.

Toute absence de licence entraîne, par le délégué, l'exclusion du terrain de la personne concernée, pendant toute la durée du tournoi.

Seules les personnes présentes sur la liste de licenciés extraite de l'extranet peuvent être présentes à l'intérieur de la main courante entourant le terrain.

L'arbitre pourra exiger l'arrêt provisoire du tournoi, s'il l'estime nécessaire, en attendant que sa décision soit exécutée.



Article 37 : Mixité

Pour la phase finale du championnat de France D1 « FLAG 16 », les équipes doivent présenter le jour du match, sur la feuille de licenciés, trois licenciés du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe.

Pour chaque match, l'équipe doit avoir au minimum, sur le terrain, en attaque et en défense, deux licenciés du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe.

Tout manquement à cet alinéa conduit au forfait simple de l'équipe en défaut.

Dans le cas où une équipe ne peut plus présenter un joueur du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe, l'équipe devra évoluer à 4 joueurs sur le terrain.

Pour la phase finale du championnat de France D2 et pour la phase régionale de la compétition, les équipes doivent présenter le jour du match, sur la feuille de licenciés, deux licenciés du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe.

Pour chaque match, l'équipe doit avoir au minimum, sur le terrain, en attaque et en défense, un licencié du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe.

Dans le cas où une équipe ne peut plus présenter un joueur du sexe opposé à celui qui compose majoritairement l'équipe, l'équipe devra évoluer à 4 joueurs sur le terrain.

Pour la phase régionale de la compétition, une équipe peut demander avant le début de la composition, un statut « non mixte ». Le statut « non mixte » permet à une équipe de ne pas être déclaré forfait simple pour défaut de mixité lors des différentes journées de championnat. Elle pourra ainsi disputer les rencontres à 5 joueurs sur le terrain, mais ne pourra pas être classé à un rang supérieur qu'une équipe « mixte », ni participer aux phases finales de D1 « FLAG 16 » ou de D2.

Article 38 : Obligation de diplôme

La Direction Technique Nationale définit, par circulaire fédérale, la grille d'obligation minimum de diplôme pour l'entraîneur principal d'une équipe ainsi que les autres entraîneurs, présents sur la feuille de match.

L'équipe ne respectant pas cette obligation encoure la perte du tournoi par pénalité.

Section 3 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport

Article 39 : Commentateur

Si le club recevant le décide ou par décision du Bureau Fédéral, un commentateur peut être délégué sur toute rencontre officielle, lequel coordonne son action avec la structure sportive affiliée qui reçoit, ou l'organisateur.

La sonorisation générale peut être utilisée par les structures sportives affiliées en présence.

Les frais de déplacement du commentateur sont à la charge de l'organisateur.

Un commentateur, par ses interventions, ne doit pas gêner le déroulement normal du match. L'arbitre pourra exiger l'arrêt des commentaires s'il l'estime nécessaire.



Article 40 : Représentant officiel de la Fédération

Un représentant officiel de la Fédération, peut être délégué par la Fédération sur toute rencontre officielle.

Article 41 : Frais de transport

Pour toutes les compétitions organisées sur le territoire national ou à l'étranger (y compris pour les finales), les frais de transport et d'hébergement des équipes, y compris visiteuses, sont à la charge des structures sportives affiliées, (sauf accords particuliers écrits, entre les équipes ou les structures sportives affiliées, avec des tiers ou la Fédération).

Section 4 : Sanctions

Article 42 : Expulsion de licenciés

A l'occasion de toute rencontre officielle, tout licencié, expulsé par l'arbitre principal, pour quelque raison que ce soit, doit immédiatement quitter le terrain et la zone d'équipe jusqu'à la fin du tournoi. Il est inscrit sur la feuille de match comme ayant été expulsé. Un rapport doit être réalisé par le délégué pour chaque expulsion

Article 43 : Pénalités

La pénalité sportive se définit comme la perte d'un tournoi suite à une erreur administrative.

Elle est sanctionnée par la victoire des équipes adverses par 18 à 00 et par 1 point par match pour l'équipe fautive.

La pénalité sportive est encourue lorsque les conditions administratives de déroulement de la rencontre ne correspondent manifestement pas à celles requises par les règlements fédéraux. Néanmoins, en toute hypothèse, un délai de 30 minutes est accordé à l'équipe qui encourt la pénalité, par le délégué pour mise en conformité avec les règlements ; à l'issue de ce délai, le délégué décide souverainement si la rencontre peut avoir lieu.

Le délégué signale sur la feuille de match, ou par rapport séparé au besoin, toute anomalie relevée.

La Commission Sportive Flag football statue en première instance sur la base du rapport du délégué. La pénalité est assortie d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 44 : Forfait tournoi

Le forfait tournoi est prononcé si une équipe n'est manifestement pas en mesure de débiter le tournoi ou de le continuer relativement aux articles 35, 36 et 37 du présent règlement.

En cas d'arrêt du tournoi par une équipe, le délégué mentionne sur la feuille de match la cause invoquée.

Pour le classement en championnat, le forfait tournoi est pris en compte pour l'ensemble des matchs joués prévu sur le tournoi concerné.

Le forfait tournoi donne match gagné aux équipes adverses, sur le score de 18 à 00.



Le forfait tournoi est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 45 : Forfait organisateur

Le forfait organisateur est prononcé par la Commission Sportive Flag football si une équipe n'est manifestement pas en mesure d'accueillir le tournoi pour lequel elle avait été désignée en tant qu'organisateur.

Si l'équipe organisatrice n'envoie pas de convocation de tournoi aux autres équipes en vertu de l'article 32, elle est sanctionnée d'un forfait organisateur.

Le forfait organisateur est un forfait tournoi de la structure sportive affiliée organisatrice. Dans le cas d'un forfait organisateur, le tournoi est annulé et aucun résultat n'est comptabilisé.

Le forfait organisateur est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 46 : Forfait général

Le forfait général est prononcé :

- suite à un second forfait tournoi, durant la saison régulière de la même saison sportive pour la même équipe, quelle qu'en soit la cause ;
- suite au désengagement d'une équipe dans un championnat après la parution du calendrier.

Il est prononcé par la Commission Sportive Flag Football.

Le forfait général est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA quand il est prononcé après la parution des calendriers définitifs.

Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales

Article 47 : Principe

Les phases finales des championnats nationaux sont organisées par délégation à des tiers.

Elles sont régies par un protocole qui est envoyé aux équipes participantes dès que la Fédération a connaissance du nom des équipes.

Article 48 : Détermination de l'équipe qui reçoit

Lors des phases finales, l'équipe qui reçoit est celle qui bénéficie du meilleur classement dans le championnat.

En cas d'égalité, les modalités définies à l'article 23 s'appliquent pour déterminer l'équipe qui reçoit.

Les convocations devront être envoyées aux équipes visiteuses sous format fédéral, avec copie à la FFFA et à la ligue de rattachement du lieu de la rencontre.

Article 49 : Couleurs des maillots

Les équipes se déplacent avec deux jeux de maillots de couleur contrastée.



L'équipe qui reçoit est déterminée par le document « timing de match », et choisit en fonction sa couleur de maillot pour le match concerné. L'autre équipe choisit en fonction une couleur de maillot autre que la couleur choisie par l'équipe qui reçoit.

Chapitre V : Challenge Flag Spirit

Article 50 : Classement du fair play « Flag Spirit »

Pour la catégorie « plus de 16 ans », la Commission Sportive Flag Football met en place, chaque saison, un classement du fair play intitulé « Challenge Flag Spirit ».

Elle établit dans un premier temps deux classements symboliques en compilant les feuilles de notation « Flag Spirit » pour la Coupe de France de Flag Football pour l'intégralité des équipes y participant, un pour le tableau masculin, un pour le tableau féminin.

Elle établit dans un second temps un classement symbolique en compilant les feuilles de notation « Flag Spirit » des phases régionales et nationales des compétitions mixtes de Flag Football, pour l'intégralité des équipes y participant.

Chapitre VI : Challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men »

Article 50 : Organisation générale du challenge

La Commission Sportive Flag Football met en place, conjointement avec la Commission Sportive Football Américain et la DTN, pour les catégories « U16 », « U14 », « U12 », « U10 » et « U8 », un challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men ».

Elle établit un classement national des équipes y participantes. Cette compétition ne donne pas lieu à un titre de champion de France, mais récompense les associations ayant participé le plus activement au challenge.

Le détail du dispositif est établi et communiqué par la Commission Sportive Flag Football, conjointement avec la Commission Sportive Football Américain, avant le 31 juillet de la saison précédente.

Ce dispositif nécessite des licences compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur, et sont également accessible aux licencié loisirs ou compétition « football américain ».



**ANNEXE – CONTRAT
D’OBJECTIFS DES PHASES
FINALES DE D1 ET DE D2 DES
COMPETITIONS DE FLAG
FOOTBALL**



Contrat d'Objectifs D1				
THEME	SOUS THEME	Obligation	Qui contrôle ? Quand ?	Sanction en cas de manquement
Renouvellement des licenciés et développement	Arbitrage	Avoir 3 licenciés formés en arbitrage flag (ARCF) et licenciés en tant qu'arbitre flag, à l'issue des phases régionales de l'année en cours, dont 1 ARN	La Commission Flag et la CNA, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D1
		Avoir 1 délégué licencié et formé à l'issue des phases régionales de l'année en cours	La Commission Flag et la CNA, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D1
		Avoir 1 délégué présent pour organiser un tournoi à domicile en tant qu'équipe organisatrice	La Commission Flag de la Ligue Régionale en cas d'habilitation donnée à une ligue régionale, ou la Commission Sportive Flag Football si c'est elle qui gère la phase régionale de la compétition, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D1
	Jeune	Avoir une section jeune dans le club ayant participé à au minimum 2 tournoi du Challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men » de la saison (1 section jeune = 5 licenciés compétition minimum d'une catégorie spécifique « U16 » ou « U12/U14 » ou « U8/U10 »)	La Commission Flag à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D1
		Organiser à domicile au moins 1 tournoi du Challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men »	La Commission Flag, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D1
	Infrastructures	Terrain	Avoir un terrain tracé craies / peinture / plâtre pour un tournoi organisé à domicile en référence au guide de traçage officiel (traçage avec plot interdit)	La Commission Flag de la Ligue Régionale en cas d'habilitation donnée à une ligue régionale, ou la Commission Sportive Flag Football si c'est elle qui gère la phase régionale de la compétition, à l'issue des phases régionales de l'année en cours



Contrat d'Objectifs D2				
THEME	SOUS THEME	Obligation	Qui contrôle ? Quand ?	Sanction en cas de manquement
Renouvellement des licenciés et développement	Arbitrage	Avoir 2 licenciés formés en arbitrage flag (ARCF) et licenciés en tant qu'arbitre flag, à l'issue des phases régionales de l'année en cours (1 pour un club dont c'est la première participation à la compétition fédérale mixte)	La Commission Flag et la CNA, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D2
		Avoir 1 délégué licencié et formé à l'issue des phases régionales de l'année en cours	La Commission Flag et la CNA, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D2
		Avoir 1 délégué présent pour organiser un tournoi à domicile en tant qu'équipe organisatrice	La Commission Flag de la Ligue Régionale en cas d'habilitation donnée à une ligue régionale, ou la Commission Sportive Flag Football si c'est elle qui gère la phase régionale de la compétition, à l'issue des phases régionales de l'année en cours	Impossibilité de participer à la phase finale de D2
	Jeune	Avoir une section jeune dans le club ayant participé à au minimum 1 tournoi du Challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men » de la saison (1 section jeune = 5 licenciés compétition minimum d'une catégorie spécifique « U16 » ou « U12/U14 » ou « U8/U10 ») ou, avoir à minima 3 jeunes d'une catégorie distincte en entente avec une autre équipe d'une catégorie spécifique « U16 » ou « U12/U14 » ou « U8/U10 » qui a participé à 1 tournoi du Challenge « Mini Foot / Open Flag Jeunes et Big Men » de la saison ou avoir mené une ou plusieurs actions ayant permis de saisir au minimum 25 nouvelles licences « découverte » Flag de moins de 18 ans dans l'année *	La Commission Flag, à la fin de la saison régulière	Impossibilité de participer à la phase finale de D2

